## **BURKINA FASO**

-=-=-=-

UNITE – PROGRES - JUSTICE

-=-=-

DECRET n°2014-684 /PRES/PM/MDNAC portant création d'un Bataillon du Matériel au sein des Forces Armées Nationales.

VISA N°0388/MDNAC/GF DU 23/07/2014

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution ;

- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-001/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant attribution du portefeuille de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n°037-2008/AN du 29 mai 2008 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales et son modificatif n°014-2010/AN du 08 avril 2010 ;
- Vu le décret n°2014-337/PRES/PM/MDNAC du 06 mai 2014 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 mars 2008 portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2008-700/PRES/PM/DEF du 14 novembre 2008 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2012-926/PRES/PM/MDNAC du 30 novembre 2012 portant organisation et attributions de l'Etat-Major Général des Armées ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

## **DECRETE**

- ARTICLE 1: Il est créé au sein des Forces Armées Nationales un bataillon dénommé Bataillon du Matériel en abrégé B.MAT.
- ARTICLE 2 : Le Bataillon du Matériel est une unité formant corps et rattaché au Groupement Central des Armées.

**ARTICLE 3**: Le Bataillon du Matériel relève de la Direction Centrale du Matériel des Armées en ce qui concerne les aspects techniques.

ARTICLE 4 : Le Bataillon du Matériel est stationné à Ouagadougou.

ARTICLE 5: Le Bataillon du Matériel est commandé par un officier supérieur du Matériel nommé par décret du président du Faso.

Il prend le titre de chef de corps du Bataillon du Matériel.

**ARTICLE 6**: Il est secondé par un adjoint nommé dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 7**: L'organisation et le fonctionnement du Bataillon du Matériel sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Armées.

ARTICLE 8: Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 01 aout 2014

**Blaise COMPAORE** 

Le Premier Ministre

<u> Beyon Luc(Adolphe TIAO</u>